

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro de candidat-e



Durée de l'examen

40 minutes

Nombre de pages de l'examen
(y compris la page de garde)

14

Annexe(s)

Aucune

Nombre de points maximum

40 points

Points obtenus

Note

Remarques

- Veuillez contrôler que l'énoncé de l'examen soit bien complet.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve / des solutions.
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. En cas de besoin, veuillez le signaler par un signe de la main au surveillant durant l'épreuve.
- Le fait de citer uniquement un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les tâches peuvent être résolus dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum des points est indiqué pour chaque exercice. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille ou à encre, un feutre « indélébile » ne devant pas s'effacer. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

Les expert-e-s**Date****Signatures**

Expert-e 1

Expert-e 2

Points obtenus :

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro de candidat-e

Exercice 1 : Situations en matière de coordination (6 points)**Donnée**

Certaines situations nécessitent une coordination intrasystémique, intersystémique ou extrasystémique.

Question

Parmi les situations décrites ci-après, lesquelles impliquent une coordination intrasystémique, intersystémique ou extrasystémique ?

Indication

Veuillez attribuer le numéro approprié (1, 2 ou 3) à chaque situation.

1 = intrasystémique**2 = intersystémique****3 = extrasystémique**

Prise en charge des frais de guérison par le tiers responsable <u>et</u> par l'assurance-maladie obligatoire	3
Rentes d'enfant d'invalidité de la caisse de pension <u>et</u> indemnités journalières de l'assurance-chômage	2
Orientation professionnelle de l'assurance-chômage <u>et</u> orientation professionnelle de l'assurance-invalidité	2
Prise en charge des frais de guérison en cas de changement d'assurance-maladie obligatoire	1
Réparation morale dans le cadre de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions <u>et</u> indemnité pour atteinte à l'intégrité dans le cadre de la LAA	3
Obligation de fournir des prestations dans le cadre de la LAA en cas d'occupation par deux employeurs simultanément	1

Indication pour la correction : 1 point par attribution correcte

Points obtenus :

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro de candidat-e

Exercice 2 : Congruence matérielle (6 points)**Donnée**

En Suisse, la coordination des prestations se fait selon le principe de congruence.

Question

Il existe des situations dans lesquelles plusieurs assurances accordent des prestations.

Dans lesquelles des situations exposées ci-après la congruence matérielle est-elle remplie ?

Indication

Veuillez répondre par une croix sur la case oui ou sur la case non, à la question de savoir si la congruence matérielle des droits est donnée. Si aucune croix n'est placée dans la case correspondante ou si deux croix sont placées, aucun point n'est attribué.

Situations**Réponses**

Martin Mauler perçoit des rentes d'orphelin de l'AVS <u>et</u> une rente d'orphelin dans le cadre de la LPP.	Oui ☒	Non ☐
Vreni Vogel perçoit des indemnités journalières de l'assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie (LAMal) <u>et</u> une rente de l'assurance-invalidité (LAI).	Oui ☒	Non ☐
Thomas Tobler perçoit une rente de vieillesse de la caisse de pensions (LPP) <u>et</u> une rente de vieillesse de l'AVS.	Oui ☒	Non ☐
Brigitte Bruderer bénéficie en même temps d'une orientation professionnelle <u>et</u> perçoit des indemnités journalières de l'assurance-chômage (LACI).	Oui ☐	Non ☒
Heidi Huber perçoit simultanément une rente d'invalidité de l'assurance militaire (LAM) <u>et</u> une rente pour atteinte à l'intégrité de l'assurance militaire.	Oui ☐	Non ☒
Les frais de transport liés à l'accident de Rose Rey sont pris en charge par l'assurance-maladie (LAMal) et l'assurance complémentaire (LCA).	Oui ☒	Non ☐

Points obtenus :

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro de candidat-e

Exercice 3 : Début d'activité convenu oralement (3 points)**Donnée**

Peter Pulver est au chômage. Il rencontre dans la rue un ancien ami d'école, Sandro Schnell. Sandro Schnell est propriétaire d'une petite entreprise de services. Tous deux conviennent oralement que Peter Pulver est embauché pour une durée indéterminée à partir du lendemain matin à 8 heures.

Question 3.1 (1 point)

Le lendemain matin (premier jour de travail), sur le chemin du travail, Peter Pulver est victime d'un accident. L'assureur LAA du nouvel employeur est-il tenu de verser des prestations ?

Réponse :**Oui Non**☒☐**Question 3.2 (2 points)**

Peter Pulver et Sandro Schnell ont convenu oralement uniquement le contrat de travail de durée indéterminée, le salaire et la semaine de travail de 42 heures. Il n'existe pas de convention collective de travail et Peter Pulver est toujours en incapacité de travail.

Quelle est le délai de résiliation après deux semaines de travail ? Veuillez justifier votre réponse.

Réponse :**Délai : 7 jours (1)****Justification : Comme il n'y a pas d'autre accord, il y a une période d'essai d'un mois (1).**

Points obtenus :

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro de candidat-e

Exercice 4 : Coordination des rentes (3 points)**Donnée**

Marcel Monney a été victime d'un grave accident en 2022. Il perçoit une rente d'invalidité entière de l'AI ainsi qu'une rente d'invalidité de l'assureur LAA sur la base d'un taux d'invalidité de 80 %. Il gagne maintenant encore CHF 50'000.- par an dans une activité adaptée à son handicap (revenu d'invalidité). Avant l'accident, il avait un salaire coordonné LPP de CHF 64'260.-, ceci pour un revenu annuel de CHF 300'000.-. Il gagnerait aujourd'hui (2025) CHF 310'000.- par an sans accident.

Indications

Il faut appliquer les règles découlant des dispositions de la LAA et de la LPP. Il n'est pas nécessaire de mentionner les bases légales.

Question 4.1 (1 point)

A combien s'élève, en francs, la limite de surindemnisation annuelle pour le calcul de la rente complémentaire LAA ?

Réponse : CHF 133'380.- (c-à-d 90% de CHF 148'200.-)

Question 4.2 (1 point)

Est-ce que l'assureur LAA tient compte du revenu d'invalidité de CHF 50'000.- ?

Réponse :

Oui Non

☐☒**Question 4.3 (1 point)**

Peut-on supposer que la caisse de pension (LPP) versera des prestations dans cette situation ?

Réponse :

Oui Non

☒☐

Points obtenus :

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro de candidat-e

Exercice 5 : Capacité de gain résiduelle (3 points)**Donnée**

Une personne assurée a droit à des prestations d'assurance et elle réalise en même temps un gain résiduel.

Question

Pour lesquelles des prestations d'assurance suivantes le gain résiduel est-il pris en compte lors de l'examen de la surindemnisation ?

Indication

Veillez mettre une croix dans la case qui contient la réponse correcte. Si aucune croix n'est placée dans la case correspondante ou si deux croix sont placées, aucun point n'est attribué.

Indemnités journalières LAA**Oui Non**☒☐**Rente d'invalidité LPP****Oui Non**☒☐**Rente d'invalidité LAM****Oui Non**☒☐

Points obtenus :

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro de candidat-e

Exercice 6 : Procédure (3 points)**Donnée**

Konrad Kummer perçoit une rente de l'AI. L'assureur LAA rend une décision selon laquelle il n'a pas droit à une rente d'invalidité dans le cadre de la LAA. La caisse de pension de Konrad Kummer (LPP) n'est pas d'accord avec cette décision, car elle devrait alors verser davantage de prestations. Elle a reçu à temps la décision correspondante de l'assureur LAA.

Question 6.1 Que peut faire la caisse de pension dans ce cas ? (2 points)

Réponse :

Faire opposition**Question 6.2 Quelle est la base légale (article et loi) ? (1 point)**

Base légale :

Art. 49 LPG

Points obtenus :

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro de candidat-e

Exercice 7 : Compétence en matière d'indemnités journalières (4 points)**Donnée**

Fanny Fournier a été victime d'un accident et a droit à des indemnités journalières LAA de CHF 100.- par jour. Un reclassement est prévu.

Question 7.1 (2 points)

Quelle assurance prend en charge les indemnités journalières pendant le reclassement ? Veuillez indiquer la base légale (article, alinéa et loi).

Assurance :

AI

Base légale :

Art 16 al.3 LAA/ Art. 24 al. 4 LAI

Question 7.2 (2 points)

Est-ce que l'assurée doit s'attendre à recevoir des indemnités journalières moins élevées pendant le reclassement ? Veuillez justifier votre réponse.

Réponse :

Non (1 point)

L'indemnité journalière de l'AI correspond au moins à l'indemnité journalière de l'assureur LAA. Aussi réponse correcte : droits acquis (1 point).

Points obtenus :

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro de candidat-e

Exercice 8 : Prise en charge provisoire des prestations (4 points)**Donnée**

Nicolas Naville a déposé une demande de rente d'invalidité auprès de l'AI. Son contrat de travail a été résilié. Une nouvelle expertise de l'AI est prévue afin de pouvoir déterminer le droit et le taux d'invalidité. Les indemnités journalières de maladie de l'assurance collective sont épuisées.

Question 8.1 (2 points)

Auprès de quelle assurance sociale Nicolas Naville peut-il s'adresser pour la prise en charge provisoire des prestations ?

Veillez indiquer l'assurance et la base légale (article et loi).

Assurance :

Assurance-chômage

Base légale :

Art. 70 LPGA

Question 8.2 (2 points)

Quelle condition Nicolas Naville doit-il remplir pour que cette assurance sociale puisse verser des prestations ? Veillez indiquer la base légale (article et règlement).

Réponse :

Il ne doit pas être manifestement inapte au placement.

Base légale :

Art. 15 OACI

Points obtenus :

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro de candidat-e

Exercice 9 : Coordination des rentes (4 points)**Donnée**

Nicole Neuer perçoit une rente de vieillesse de l'AVS et de sa caisse de pension (LPP). Elle est mariée à Natan Neuer depuis 30 ans. Natan Neuer, employé, décède à 63 ans.

Indication

Il faut appliquer les dispositions légales minimales de la LPP.

Question 9.1 (3 points)

Comment le droit aux rentes est-il réglementé dans le cadre de l'AVS ? Veuillez indiquer la base légale (article et loi).

Réponse :

Si une personne remplit simultanément les conditions d'octroi d'une rente de veuve et d'une rente de vieillesse, seule la rente la plus élevée sera versée.

Base légale :

Art. 24b LAVS

Question 9.2 (1 point)

Est-ce que Nicole Neuer a droit en plus à une rente de la caisse de pension de Natan Neuer, bien qu'elle ait déjà une rente de vieillesse de sa caisse de pension ?

Réponse :

Oui

☒

Non

☐

Points obtenus :

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro de candidat-e

Exercice 10 : Obligation de verser une prestation (4 points)**Donnée**

Il existe des situations dans lesquelles se pose la question de l'obligation de verser une prestation pour une assurance sociale.

Question

Parmi les situations énumérées ci-après, lesquelles donnent lieu à une obligation de verser une prestation de la part de l'assurance sociale ?

Indication

Veillez mettre une croix chaque fois sur la case Oui ou sur la case Non pour indiquer s'il existe une obligation de verser une prestation. Si aucune croix n'est placée dans la case correspondante ou si deux croix sont placées, aucun point n'est attribué.

Situations**Réponses**

Susanne Sommer a conclu une assurance par convention de 6 mois auprès de la SUVA. 6 mois et 2 semaines après la fin des rapports de travail, Susanne Sommer est victime d'un accident. Question : la SUVA prend-elle en charge cet accident ?	Oui ☒	Non ☐
Franziska Fischer est au chômage depuis plus de 2 ans. Elle devient incapable de travailler, 2 mois après avoir épuisé son droit aux indemnités journalières de l'assurance-chômage. Cette incapacité de travail ininterrompue lui donne droit à une rente de l'AI. Question : Est-ce que Franziska Fischer a également droit à des rentes d'invalidité dans le cadre de la LPP ?	Oui ☐	Non ☒
Urs Unger, 16 ans, est victime d'un grave accident sur le chemin de son stage d'orientation professionnelle et devient invalide. Question : Est-ce que l'assureur LAA verse une rente d'invalidité bien qu'aucun salaire n'ait été convenu pour le stage d'orientation professionnelle ?	Oui ☒	Non ☐
Daniel Durrer a été victime d'un accident il y a 10 mois, pris en charge par l'assurance militaire. Il doit se faire réopérer à cause de cet accident. Question : Est-ce que l'AM prend en charge les frais médicaux ?	Oui ☒	Non ☐

Points obtenus :

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro de candidat-e

Tâche n° :

Points obtenus :

Branche examinée 9 : Coordination

Numéro de candidat-e

Tâche n° :

Points obtenus :